



ARRETE N° 320 / 2023
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE BREST, AVENUE DE BARSBUTTEL

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2023 de l'entreprise EIFFAGE, ZI de Kerivin – 19 bis rue Marcelin Berthelot – CS 67849 – 29678 MORLAIX Cedex, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre le déplacement d'ouvrages Enedis au niveau du 160 rue de Brest à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 28 août au jeudi 31 août 2023 puis du mardi 12 septembre au mercredi 13 septembre 2023 entre 09h00 et 17h00, pendant les activités du chantier, la rue de Brest sera barrée au droit du chantier.

Article 2 Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par la rue Laënnec, le rond-point de la Vallée et la rue de la Vallée.

Article 3 : la chaussée de l'avenue de Barsbüttel sera rétrécie au droit du chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier.

Article 4

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

Article 5

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE, ZI de Kerivin – 19 bis rue Marcelin Berthelot – CS 67849 – 29678 MORLAIX Cedex, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 6

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 03 août 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

